



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

**Séance du lundi 07 septembre 2026
A 18 H 30 - Salle des Fêtes**

Membres du Conseil Municipal

ANDRIEU René, BARTHES Gilles, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GALANT Jean, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, JULIEN Lucile, LAPALU Christian, LESERAGENT Chloé, MAS Frédéric, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, VALERO Fabrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance (20.07.2026).
2. Délibération pour avis de la commune dans le cadre de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien de Névian.
3. Délibération pour projet de convention entre la commune de Ventenac en minervois VNF et le Grand Narbonne, Schéma d'interprétation du canal du Midi.
4. Délibération pour attribution d'un don à l'association Aude Solidarité en faveur de la commune de Pomas.
5. Délibération pour attribution d'un don à l'association Aude Solidarité en faveur des sinistrés des incendies 2026.
6. Délibération pour décision modificative n°3 Budget Primitif M57/2026.
7. Délibération pour maintien de l'adhésion de la commune au centre socioculturel « les passerelles » jusqu'en 2029.
8. Délibération pour création d'un conseil municipal des enfants.

Questions diverses.

Présents

LAPALU Christian, DUCHATEL Martine, ANDRIEU René, BARTHES Gilles, FUND Sabine, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, LESERAGENT Chloé, NEGRE Gilbert, VALERO Fabrice, PILAT Stéphanie.

Représentés

GALANT Jean, CALCOEN Guy, JULIEN Lucile, MAS Frédéric.

Absents

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	0
Procurations :	4
Quorum :	8

Président de séance : M. LAPALU Christian, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.07.2026.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Délibération pour avis de la commune dans le cadre de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement du parc éolien de Névian.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet et des éléments suivants :

La société ENGIE Green Névian 2 porte actuellement un projet de renouvellement du parc éolien historique de Névian, mis en service en 2002. Ce projet consiste à remplacer les éoliennes de première génération par des équipements plus performants, permettant d'augmenter significativement la production d'électricité renouvelable tout en réduisant le nombre d'éoliennes implantées sur le site.

La consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale est organisée du 20 juin au 20 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

La commune de **Ventenac en Minervois** étant comprise dans le périmètre de consultation, le Conseil municipal est invité à formuler un avis.

Le Maire rappelle que ce projet concerne le renouvellement d'un parc existant, implanté depuis plus de vingt ans, qui participe à la production d'énergie renouvelable du territoire et constitue un exemple de valorisation d'un site déjà aménagé, conformément aux objectifs nationaux de transition énergétique et de souveraineté énergétique.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. Délibération pour projet de convention entre la commune de Ventenac en minervois VNF et le Grand Narbonne, Schéma d'interprétation du canal du Midi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la première phase de mise en Œuvre du Schéma d'Interprétation du Canal du Midi porté par VNF au nom de l'Entente Canal du Midi, il est

proposé que le Grand Narbonne soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre des premiers dispositifs d'interprétation sur le territoire du Grand Narbonne.

Ce sont les sites du **Pont Canal sur le Répudre et du Quai Alexandre Pech sur la commune de Ventenac en Minervois** qui ont été retenus pour y installer des mobiliers de découverte et de médiation culturelle et patrimoniale. Le Grand Narbonne financera et installera les dispositifs suivants sur les deux sites sélectionnés :

- Un totem d'interprétation sur la rive gauche du Répudre.
 - Un totem d'interprétation sur le Quai Alexandre Pech, Halte fluviale pour évoquer le rôle du port dans le commerce viticole du Minervois et l'importance du canal du Midi comme voie de transport des marchandises.
 - Le remplacement des arceaux vélo existants par quatre arceaux conformes à la gamme de mobilier Canal du Midi.

Le coût total estimatif est de 20.800 € HT – 24.960 € TTC

La surveillance, l'entretien et la remise en état si besoin des dispositifs installés seront assurés par la commune de Ventenac en Minervois pour garantir leurs visibilité et entretenir les espaces situés à proximité des dispositifs.

Ces prestations seront mises en œuvre conformément aux conditions prévues dans la convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Fluvial (DPF) qui sera signée entre VNF et la commune de Ventenac en Minervois.

VNF met temporairement à la disposition de la commune de Ventenac en Minervois, pour une durée de 18 années, les emplacements des dispositifs d'interprétation sur le domaine public fluvial. La commune de Ventenac en Minervois sera exonérée sur cette période de toute redevance.

A cette fin, il convient que le Conseil Municipal approuve :

- Le projet de convention de Partenariat entre le Grand Narbonne et la commune Ventenac en Minervois fixant les modalités de mise en œuvre et le financement de l'opération.
- Le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre VNF et la commune de Ventenac en Minervois pour l'installation d'un Totem sur le site pont canal du Répudre, un totem et quatre arceaux sur le Quai Alexandre Pech.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. Délibération pour attribution d'un don à l'association Aude Solidarité en faveur de la commune de Pomas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de **Ventenac en Minervois** tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de **Ventenac en Minervois** de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Décide de faire un don d'un montant de **500 €** à l'Association des Maires de l'Aude

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour attribution d'un don à l'association Aude solidarité en faveur des sinistrés des incendies 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de **Ventenac en Minervois** tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de **Ventenac en Minervois** contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour décision modificative n°3 Budget Primitif M57/2026.

Monsieur le Maire informe ses Collègues, il convient de modifier le Budget Primitif M57 / 2026 pour permettre la régularisation du mandat 131-2024 versé au compte 276358 et le Titre 242-2024 versé au compte 747888 au lieu du compte 276358 (Exercice 2024 mandat/titre d'avance et remboursement SIVU du Sud Minervois) il convient de modifier le Budget Primitif M57 / 2026.

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M57 2026 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement ⇨

- Art. 673 (Titre annulés sur exercice antérieur) **(+) 20 000.00 €**
- Art. 023 (virement à la section d'investissement) **(-) 20 000.00 €**

Recettes d'investissement ⇨

0-Op. Financières (Hors équipements)

- Art. 276358 (Créance autres groupements) **(+) 20 000.00 €**

•Art. 021 (virement à la section de fonctionnement) (-) 20 000.00 €

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour maintien de l'adhésion de la commune au centre socioculturel « les passerelles » jusqu'en 2029.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de Monsieur Jean GALANT, Président du SIVU « Les Passerelles », différents documents présentant les conséquences financières et organisationnelles pour les communes adhérentes d'une éventuelle dissolution ou sortie du SIVU « Les Passerelles ».

Monsieur le Maire précise que, pour la commune de Ventenac-en-Minervois, l'impact financier direct d'une éventuelle dissolution du SIVU serait relativement limité.

Toutefois, une dissolution aurait pour conséquence de reporter une part importante des charges actuellement mutualisées sur les communes d'Argeliers, de Saint-Marcel-sur-Aude et de Sallèles-d'Aude, avec un impact significatif sur leurs finances communales.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement du SIVU repose sur une logique de mutualisation et de solidarité entre les communes adhérentes et qu'il apparaît, dans ces conditions, souhaitable de préserver cet équilibre jusqu'à l'échéance du projet social actuellement porté par le Centre Socioculturel et Familial Les Passerelles.

Le projet social arrivant à échéance en 2029, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'adhésion de la commune de Ventenac-en-Minervois au SIVU « Les Passerelles » jusqu'à cette échéance.

Cette période devra également permettre d'accompagner les agents actuellement employés par le SIVU dans leur évolution professionnelle et, lorsque cela sera possible et avec leur accord, de rechercher des solutions de mobilité ou de reclassement au sein d'autres structures.

Monsieur le Maire rappelle que ces éventuelles évolutions professionnelles ne peuvent être imposées aux agents et devront être mises en œuvre dans le respect de leurs droits et de leur statut.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

8. Délibération pour création d'un conseil municipal des enfants.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

M. GALANT Jean est désigné par le Maire comme responsable du CME le cas échéant.

Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire,

les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

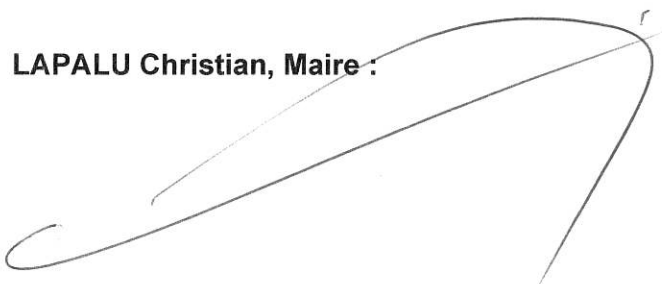
CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance **lundi 12 octobre 2026**.

Clôture de la séance à **20 h15 heures**.

Signatures

LAPALU Christian, Maire :



PILAT Stéphanie, Secrétaire de séance :

